

PAYS DE LA LOIRE PRIME CREATION

REGLEMENT D'INTERVENTION

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/2017 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme 513 « Soutien à la création et à la reprise d'entreprise »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 approuvant le règlement d'intervention,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022 approuvant la modification du présent règlement d'intervention,

OBJECTIF

Par ce dispositif « Pays de la Loire Prime création », la Région souhaite intervenir en complément de l'obtention des prêts d'honneur, garantie bancaire et prêts bancaires pour conforter le plan de financement des créateurs d'entreprise et permettre le levier nécessaire pour la création d'emplois. La Région souhaite renforcer le soutien pour les porteurs de projets en zone rurale considérant que l'accès au financement peut être plus complexe.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les entreprises, au sens de la réglementation européenne des aides économiques, immatriculées depuis moins de 6 mois à la date de dépôt du dossier, et répondant à la définition communautaire de PME (au sens de l'annexe I du règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 ou tout texte s'y substituant).

SECTEURS D'ACTIVITES ELIGIBLES

Tous les secteurs d'activité sont éligibles à l'exclusion :

- des activités financières et d'assurance
- des activités immobilières
- des professions libérales réglementées
- du secteur agricole, aquacole et de la pêche
- des activités de bien être non règlementées

PROJETS ELIGIBLES

La prime venant en complément d'autres sources de financement, elle ne peut être sollicitée que si :

- en amont ou au moment de la demande, le dirigeant a obtenu ou est en cours d'obtention d'un prêt d'honneur d'une association de prêts d'honneur ou d'une garantie de prêt octroyée par un fonds co-porté ou financé en partie par la Région tels que Pays de la Loire Garantie, Fonds régional de Garantie SIAGI, France Active Garantie... et associée à un prêt bancaire à la création,
- à défaut de prêt d'honneur ou de garantie bancaire, le dirigeant a obtenu un micro-crédit solidaire

Le plan de financement du projet, tel que validé en comité attribuant le financement, doit être de 40 000 € minimum et de 200 000 € maximum.

De plus, l'entreprise doit porter un projet de création d'emplois dans les deux premières années de démarrage.

PROJETS NON ELIGIBLES

- ✓ Les reprises d'entreprises

La reprise d'une activité préexistante est caractérisée par la réunion de trois éléments :

- la nouvelle entreprise est une structure juridiquement nouvelle ;
 - l'activité exercée par l'entreprise nouvellement créée doit être identique à celle d'une entreprise préexistante ;
 - la nouvelle entreprise reprend en droit ou en fait des moyens d'exploitation d'une entreprise préexistante encore en activité dans les 12 mois précédents la reprise (clientèle, locaux, matériels, salariés, fonds de commerce, etc.).
- ✓ Les projets portés par les bénéficiaires du dispositif « Pays de la Loire Parcours Entrepreneur 2021-2024 »
 - ✓ Les projets portés par un dirigeant ou par une société détenant au moins 25 % d'une société ayant déjà bénéficié de PDL Prime Création dans les 2 dernières années précédant la date de la demande

DEPENSES ELIGIBLES :

Les dépenses retenues sont celles liées aux emplois en CDI ETP et les emplois en CDI à temps partiel au moins équivalent à 50% ETP. L'emploi s'entend hors dirigeant (travailleur salarié ou travailleur non salarié) et hors salarié détenant plus de 25% des parts sociales de l'entreprise.

La période d'éligibilité des dépenses débute à la date d'immatriculation de l'entreprise.

FORME ET MONTANT DE L'AIDE

Le soutien régional prend la forme d'une subvention.

MONTANT

- Pour les porteurs s'engageant à créer un équivalent temps plein, la prime est forfaitairement fixée à 5 000 €,
- Pour les porteurs de projets immatriculée en zone de revitalisation rurale (ZRR) et s'engageant à créer au moins un équivalent temps plein, la prime est forfaitairement fixée à 8 000 €,
- Pour les projets d'entreprise (hors ZRR) s'engageant à créer au moins deux équivalents temps plein, la prime est forfaitairement fixée à 8 000 €,

Pour les entrepreneurs situés en zones de revitalisation rurales, les communes éligibles au dispositif sont annexées au présent règlement. Le zonage, établi en 2018, permet de tenir compte des réalités du territoire.

Une même entreprise ne peut bénéficier plusieurs fois de la Prime Création. Les différents volets ne sont pas cumulables.

Le montant de la prime ne peut pas être supérieur au montant du prêt bancaire obtenu.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**MODALITES DE RECEVABILITE DES DEMANDES**

Les projets susceptibles de faire l'objet de demandes de prime sont adressés à la Région par les associations de prêts d'honneur ou de garanties, dans les six mois après le démarrage d'activité.

En exécution du présent règlement, l'aide est attribuée directement par arrêté de la Présidente au titre de ses pouvoirs d'exécution.

La liste des entreprises des aides attribuées est présentée une fois par an en séance du Conseil régional ou en Commission permanente.

MODALITES DE VERSEMENT

Le versement s'effectue en deux fois :

- Versement d'un acompte de 50% sur notification d'attribution de la prime, après vérification du décaissement du montant du prêt d'honneur ou de la notification de la garantie bancaire ;
- Versement du solde sur présentation des justificatifs de création d'emploi à temps complet ou équivalent temps plein en CDI, à savoir :
 - La copie du contrat de travail, période d'essai passée, établi avant la fin de la deuxième année qui suit le démarrage de l'entreprise ;
 - La copie du dernier bulletin de salaire.

Pour les demandes situées en zones de revitalisation rurales, l'adresse de l'entreprise indiquée sur le KBIS fera foi.

A titre dérogatoire au règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire, la période d'éligibilité des dépenses débute à la date d'immatriculation de l'entreprise ; les dépenses doivent être réalisées au plus tard 2 ans après la date de l'immatriculation.

MODALITES DE CONTROLE ET SUIVI

La Région peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

La Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de la prime en cas de :

- transfert de l'activité de l'entreprise en dehors du territoire de la région Pays de la Loire au cours des 2 premières années à compter de la date d'immatriculation de l'entreprise ou en dehors de la ZRR d'origine (dans le cas où le soutien était fondé sur ce critère);
- cessation volontaire ou involontaire d'activité au cours des 2 premières années à compter de l'immatriculation de l'entreprise ;
- non-respect des critères du présent règlement (exemple : l'emploi financé n'est pas maintenu pendant une période de 2 ans).

COMMUNICATION SUR L'AIDE REGIONALE

Le bénéficiaire s'engage, à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses supports de communication en lien avec la subvention.

La Région devra être informée par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention versée. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable à la Présidente du Conseil Régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire.

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement d'intervention s'applique à compter de son entrée en vigueur.

Annexe 1 : Liste des communes situées en Zone de Revitalisation Rurale (Zonage 2018)

Observatoire des territoires - ANCT - Zones de revitalisation rurale			
Département de la Loire-Atlantique - 44			
44001	Abbaretz	44113	Nozay
44031	La Chapelle-Glain	44121	Petit-Auverné
44036	Châteaubriant	44138	Puceul
44051	Derval	44146	Rougé
44054	Erbray	44148	Ruffigné
44058	Fercé	44149	Saffré
44065	Grand-Auverné	44153	Saint-Aubin-des-Châteaux
44075	Issé	44170	Saint-Julien-de-Vouvantes
44076	Jans	44180	Vallons-de-l'Erdre
44078	Juigné-des-Moutiers	44193	Saint-Vincent-des-Landes
44085	Louisfert	44197	Sion-les-Mines
44086	Lusanger	44199	Soudan
44091	Marsac-sur-Don	44200	Soulvache
44095	La Meilleraye-de-Bretagne	44208	Treffieux
44099	Moisdon-la-Rivière	44214	Vay
44105	Mouais	44218	Villepot
44112	Noyal-sur-Brutz	44224	La Grigonnais

Observatoire des territoires - ANCT - Zones de revitalisation rurale			
Département du Maine et Loire -49			
49008	Angrie	49174	Huillé-Lézigné
49010	Armaillé	49176	Le Lion-d'Angers
49017	Baracé	49178	Loiré
49018	Baugé-en-Anjou	49183	Val d'Erdre-Auxence
49021	Beaufort-en-Anjou	49188	Marcé
49026	Bécon-les-Granits	49194	Mazé-Milon
49036	Bouillé-Ménard	49201	La Ménitré
49038	Bourg-l'Évêque	49205	Miré
49054	Candé	49209	Montigné-lès-Rairies
49056	Carbay	49216	Montreuil-sur-Loir
49061	Challain-la-Potherie	49217	Montreuil-sur-Maine
49064	Chambellay	49220	Morannes sur Sarthe-Daumeray
49067	Chenillé-Champteussé	49228	Noyant-Villages
49076	La Chapelle-Saint-Laud	49237	La Pellerine
49080	Les Hauts-d'Anjou	49248	Ombrée d'Anjou
49089	Chazé-sur-Argos	49257	Les Rairies
49090	Cheffes	49266	Saint-Augustin-des-Bois
49107	Cornillé-les-Caves	49321	Saint-Sigismond
49110	Corzé	49330	Sceaux-d'Anjou
49127	Durtal	49331	Segré-en-Anjou Bleu
49132	Étriché	49333	Seiches-sur-le-Loir
49138	Les Bois d'Anjou	49334	Sermaise
49155	Grez-Neuville	49344	Thorigné-d'Anjou
49161	La Jaille-Yvon	49347	Tiercé

49163	Jarzé Villages	49367	Erdre-en-Anjou
49170	Juvardeil		

Observatoire des territoires - ANCT - Zones de revitalisation rurale			
Département de la Mayenne - 53			
53003	Ambrières-les-Vallées	53134	Livet
53005	Andouillé	53135	Livré-la-Touche
53009	Arquenay	53136	La Roche-Neuville
53010	Assé-le-Bérenger	53139	Loupfougères
53011	Astillé	53142	Madré
53012	Athée	53143	Maisoncelles-du-Maine
53013	Averton	53145	Marigné-Peuton
53015	La Baconnière	53148	Mée
53016	Bais	53151	Méral
53017	Val-du-Maine	53152	Meslay-du-Maine
53018	Ballots	53153	Mézangers
53019	Bannes	53154	Montaudin
53022	La Bazouge-de-Chemeré	53155	Montenay
53023	La Bazouge-des-Alleux	53160	Montreuil-Poulay
53025	Bazougers	53161	Montsûrs
53027	Beaumont-Pied-de-Bœuf	53163	Neau
53029	Bierné-les-Villages	53164	Neuilly-le-Vendin
53030	Le Bignon-du-Maine	53165	Niaffes
53031	La Bigottière	53170	Oisseau
53033	La Boissière	53172	Origné
53035	Bouchamps-lès-Craon	53173	La Pallu
53036	Bouère	53176	Le Pas
53037	Bouessay	53177	La Pellerine
53038	Boulay-les-Ifs	53180	Pommerieux
53041	Brains-sur-les-Marches	53181	Pontmain
53042	Brecé	53184	Préaux
53043	Brée	53185	Pré-en-Pail-Saint-Samson
53046	Le Buret	53186	Quelaines-Saint-Gault
53047	Carellas	53187	Ravigny
53048	Chailland	53188	Renazé
53051	Champéon	53189	Rennes-en-Grenouilles
53052	Champfrémont	53190	Le Ribay
53053	Champgenéteux	53191	La Roë
53055	Chantrigné	53192	La Rouaudière
53057	La Chapelle-au-Riboul	53193	Ruillé-Froid-Fonds
53058	La Chapelle-Craonnaise	53196	Saint-Aignan-de-Couptrain
53059	La Chapelle-Rainsouin	53197	Saint-Aignan-sur-Roë
53061	Charchigné	53198	Saint-Aubin-du-Désert
53063	Châtelain	53199	Saint-Aubin-Fosse-Louvain
53064	Châtillon-sur-Colmont	53202	Saint-Berthevin-la-Tannière
53066	Chemazé	53203	Saint-Brice
53067	Chéméré-le-Roi	53204	Saint-Calais-du-Désert
53068	Chérancé	53206	Saint-Charles-la-Forêt

53069	Chevaigné-du-Maine	53208	Saint-Cyr-en-Pail
53071	Colombiers-du-Plessis	53210	Saint-Denis-d'Anjou
53073	Congrier	53211	Saint-Denis-de-Gastines
53075	Cosmes	53212	Saint-Denis-du-Maine
53076	Cossé-en-Champagne	53213	Saint-Ellier-du-Maine
53077	Cossé-le-Vivien	53214	Saint-Erblon
53078	Coudray	53218	Sainte-Gemmes-le-Robert
53079	Couesmes-Vaucé	53220	Saint-Georges-le-Flécharde
53080	Couptrain	53221	Saint-Georges-sur-Erve
53082	Courbeville	53223	Saint-Germain-de-Coulamer
53083	Courcité	53225	Saint-Germain-le-Guillaume
53084	Craon	53226	Saint-Hilaire-du-Maine
53085	Crennes-sur-Fraubée	53228	Blandouet-Saint Jean
53086	La Croixille	53230	Saint-Julien-du-Terroux
53087	La Cropte	53232	Saint-Léger
53088	Cuillé	53233	Saint-Loup-du-Dorat
53089	Daon	53234	Saint-Loup-du-Gast
53090	Denazé	53235	Sainte-Marie-du-Bois
53091	Désertines	53236	Saint-Mars-du-Désert
53093	La Dorée	53237	Saint-Mars-sur-Colmont
53096	Ernée	53238	Saint-Mars-sur-la-Futaie
53097	Évron	53240	Saint-Martin-du-Limet
53098	Fontaine-Couverte	53242	Saint-Michel-de-la-Roë
53100	Fougerolles-du-Plessis	53245	Saint-Pierre-des-Landes
53102	Gastines	53246	Saint-Pierre-des-Nids
53104	Gennes-Longuefuye	53248	Saint-Pierre-sur-Erve
53105	Gesnes	53249	Vimartin-sur-Orthe
53106	Gesvres	53250	Saint-Poix
53107	Gorron	53251	Saint-Quentin-les-Anges
53110	Grez-en-Bouère	53253	Saint-Saturnin-du-Limet
53112	Le Ham	53255	Sainte-Suzanne-et-Chammes
53113	Hambers	53256	Saint-Thomas-de-Courceriers
53114	Hardanges	53257	Saulges
53115	Hercé	53258	La Selle-Craonnaise
53116	Le Horps	53259	Senonnes
53117	Houssay	53260	Simplé
53118	Le Housseau-Brétignolles	53261	Soucé
53120	Izé	53263	Thubœuf
53121	Javron-les-Chapelles	53264	Thorigné-en-Charnie
53122	Jublains	53265	Torcé-Viviers-en-Charnie
53123	Juvigné	53266	Trans
53124	Prée-d'Anjou	53267	Vaiges
53125	Landivy	53269	Vautorte
53126	Larchamp	53270	Vieuvy
53127	Lassay-les-Châteaux	53271	Villaines-la-Juhel
53128	Laubrières	53272	Villepail
53131	Lesbois	53273	Villiers-Charlemagne
53132	Levaré	53276	Voutré
53133	Lignières-Orgères		

Observatoire des territoires - ANCT - Zones de revitalisation rurale			
Département de la Sarthe - 72			
72002	Aillières-Beauvoir	72194	Meurcé
72004	Amné	72196	Mézières-sur-Ponthouin
72005	Ancinnes	72197	Mézières-sous-Lavardin
72011	Assé-le-Boisne	72199	Moitron-sur-Sarthe
72012	Assé-le-Riboul	72201	Moncé-en-Saosnois
72013	Aubigné-Racan	72202	Monhoudou
72015	Les Aulneaux	72204	Montaillé
72017	Auvers-sous-Montfaucon	72208	Montmirail
72018	Avesnes-en-Saosnois	72209	Montreuil-le-Chétif
72019	Avesse	72210	Montreuil-le-Henri
72026	Beaufay	72211	Mont-Saint-Jean
72027	Beaumont-sur-Dême	72212	Moulins-le-Carbonnel
72028	Beaumont-Pied-de-Bœuf	72214	Nauvay
72029	Beaumont-sur-Sarthe	72215	Neufchâtel-en-Saosnois
72032	Berfay	72216	Neuvillalais
72034	Bérus	72218	Neuville-en-Charnie
72035	Bessé-sur-Braye	72219	Bernay-Neuvy-en-Champagne
72036	Béthon	72220	Nogent-le-Bernard
72037	Blèves	72221	Nogent-sur-Loir
72039	Bonnétable	72222	Nouans
72043	Bourg-le-Roi	72223	Noyen-sur-Sarthe
72045	Brains-sur-Gée	72225	Oisseau-le-Petit
72048	Briosne-lès-Sables	72226	Oizé
72049	La Bruère-sur-Loir	72227	Panon
72050	Brûlon	72229	Parennes
72051	Cérans-Foulletourte	72233	Peray
72052	Chahaignes	72234	Pezé-le-Robert
72057	Champrond	72235	Piacé
72059	Chantenay-Villedieu	72237	Pirmil
72060	La Chapelle-aux-Choux	72238	Pizieux
72064	La Chapelle-Huon	72239	Poillé-sur-Vègre
72066	La Chapelle-Saint-Fray	72243	Pontvallain
72068	La Chartre-sur-le-Loir	72248	Pruillé-l'Éguillé
72070	Chassillé	72249	La Quinte
72071	Montval-sur-Loir	72250	Rahay
72072	Château-l'Hermitage	72251	René
72074	Chemiré-en-Charnie	72252	Requeil
72076	Chenay	72254	Rouessé-Fontaine
72077	Chenu	72255	Rouessé-Vassé
72078	Chérancé	72256	Rouez
72079	Chérisay	72259	Rouperroux-le-Coquet
72083	Chevillé	72261	Ruillé-en-Champagne
72085	Cogners	72262	Loir en Vallée
72086	Commerveil	72265	Saint-Aignan
72087	Conflans-sur-Anille	72266	Saint-Aubin-de-Locquenay

72088	Congé-sur-Orne	72269	Saint-Calais
72089	Conlie	72270	Saint-Calez-en-Saosnois
72091	Contilly	72272	Sainte-Cérotte
72096	Coulans-sur-Gée	72273	Saint-Christophe-du-Jambet
72098	Coulongé	72274	Saint-Christophe-en-Champagne
72101	Courcemont	72276	Saint-Cosme-en-Vairais
72102	Courcival	72278	Saint-Denis-d'Orques
72103	Courdemanche	72279	Saint-Georges-de-la-Couée
72104	Courgains	72281	Saint-Georges-du-Rosay
72105	Courgenard	72282	Saint-Georges-le-Gaultier
72107	Crannes-en-Champagne	72283	Saint-Germain-d'Arcé
72109	Crissé	72286	Saint-Gervais-de-Vic
72111	Cures	72291	Saint-Jean-de-la-Motte
72112	Dangeul	72292	Saint-Jean-des-Échelles
72113	Degré	72294	Saint-Léonard-des-Bois
72115	Dissay-sous-Courcillon	72295	Saint-Longis
72118	Dollon	72296	Saint-Maixent
72119	Domfront-en-Champagne	72297	Saint-Marceau
72120	Doucelles	72305	Saint-Ouen-de-Mimbré
72121	Douillet	72307	Saint-Ouen-en-Champagne
72125	Écorpain	72309	Saint-Paul-le-Gaultier
72126	Épineu-le-Chevreuil	72311	Saint-Pierre-de-Chevillé
72128	Val-d'Étangson	72312	Saint-Pierre-des-Bois
72134	Flée	72313	Saint-Pierre-des-Ormes
72135	La Fontaine-Saint-Martin	72314	Saint-Pierre-du-Lorouër
72136	Fontenay-sur-Vègre	72315	Saint-Rémy-de-Sillé
72137	Villeneuve-en-Perseigne	72316	Saint-Rémy-des-Monts
72138	Fresnay-sur-Sarthe	72317	Saint-Rémy-du-Val
72139	Fyé	72319	Sainte-Sabine-sur-Longève
72141	Gesnes-le-Gandelin	72321	Saint-Symphorien
72142	Grandchamp	72322	Saint-Ulphace
72143	Le Grand-Lucé	72323	Saint-Victeur
72144	Grééz-sur-Roc	72324	Saint-Vincent-des-Prés
72145	Le Grez	72325	Saint-Vincent-du-Lorouër
72148	Jauzé	72326	Saosnes
72149	Joué-en-Charnie	72327	Sarcé
72152	Juillé	72330	Savigné-sous-le-Lude
72153	Jupilles	72332	Ségrie
72156	Lamnay	72333	Semur-en-Vallon
72157	Lavardin	72334	Sillé-le-Guillaume
72158	Lavaré	72337	Sougé-le-Ganelon
72160	Lavernat	72347	Tassé
72161	Lhomme	72348	Tassillé
72164	Livet-en-Saosnois	72351	Tennie
72166	Longnes	72352	Terrehault
72168	Loué	72354	Thoigné
72170	Louvigny	72355	Thoiré-sous-Contensor
72171	Louzes	72356	Thoiré-sur-Dinan
72173	Luceau	72357	Thorée-les-Pins

72174	Lucé-sous-Ballon	72362	Le Tronchet
72175	Luché-Pringé	72364	Vaas
72176	Le Lude	72366	Valennes
72177	Maigné	72367	Vallon-sur-Gée
72180	Mamers	72368	Vancé
72182	Mansigné	72369	Verneil-le-Chétif
72183	Marçon	72370	Vernie
72184	Mareil-en-Champagne	72372	Vezot
72186	Maresché	72373	Vibraye
72188	Marollette	72374	Villaines-la-Carelle
72189	Marolles-les-Braults	72376	Villaines-sous-Lucé
72190	Marolles-lès-Saint-Calais	72379	Viré-en-Champagne
72191	Mayet	72380	Vivoin
72192	Les Mées	72385	Yvré-le-Pôlin
72193	Melleray		

Observatoire des territoires - ANCT - Zones de revitalisation rurale			
Département de la Vendée - 85			
85001	L'Aiguillon-sur-Mer	85157	Moutiers-sur-le-Lay
85005	Antigny	85159	Nalliers
85014	Bazoges-en-Pareds	85162	Rives-d'Autise
85020	Benet	85171	Péault
85023	Bessay	85175	Les Pineaux
85028	Bouillé-Courdault	85184	Puy-de-Serre
85036	La Bretonnière-la-Claye	85185	Puyravault
85037	Breuil-Barret	85188	La Réorthe
85040	La Caillère-Saint-Hilaire	85193	Rosnay
85041	Cezais	85199	Saint-Aubin-la-Plaine
85042	Chaillé-les-Marais	85207	Saint-Denis-du-Payré
85049	Champagné-les-Marais	85209	Saint-Étienne-de-Brillouet
85053	La Chapelle-aux-Lys	85216	Sainte-Gemme-la-Plaine
85056	La Chapelle-Thémer	85223	Sainte-Hermine
85058	Chasnais	85227	Saint-Hilaire-des-Loges
85059	La Châtaigneraie	85229	Saint-Hilaire-de-Voust
85061	Château-Guibert	85233	Saint-Jean-de-Beugné
85067	Cheffois	85235	Saint-Juire-Champgillon
85073	Corpe	85248	Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine
85074	La Couture	85251	Saint-Maurice-des-Notues
85078	Damvix	85252	Saint-Maurice-le-Girard
85087	Faymoreau	85255	Saint-Michel-en-l'Herm
85104	Grues	85261	Sainte-Pexine
85105	Le Gué-de-Velluire	85264	Saint-Pierre-du-Chemin
85111	L'Île-d'Elle	85265	Saint-Pierre-le-Vieux
85115	La Jaudonnière	85267	Sainte-Radégonde-des-Noyers
85117	Lairoux	85269	Saint-Sigismond
85123	Liez	85271	Saint-Sulpice-en-Pareds
85125	Loge-Fougereuse	85286	La Taillée
85128	Luçon	85289	La Tardière

85131	Les Magnils-Reigniers	85290	Thiré
85132	Maillé	85292	Thouarsais-Bouildroux
85133	Maillezais	85294	La Tranche-sur-Mer
85135	Mareuil-sur-Lay-Dissais	85297	Triaise
85136	Marillet	85303	Vix
85139	Le Mazeau	85304	Vouillé-les-Marais
85141	Menomblet	85306	Xanton-Chassenon
85149	Moreilles	85307	La Faute-sur-Mer
85154	Mouilleron-Saint-Germain		

Source : Zonage 2018 - <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/classement-des-communes-en-zone-de-revitalisation-rurale-zrr> ; communes classées et partiellement classées en ZRR